

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/18

Objet: REFORMULATION DES OBJECTIFS TERRITORIAUX DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT)

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 Novembre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DUBOIS Sandrine - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - FERRAND Marc - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - LUMY Bernard - ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - PAMIES Jean-Michel - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - BERTELOOT Dominique - CATHELOT Guy - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - DUGUET Pierre - PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
4. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : LUMY Bernard - PICOURET Michel

Secrétaire de séance : FERRAND Marc

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		25			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
25	0	0	0	0	0

Monsieur Le Président rappelle que les objectifs territoriaux du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'ADEME ont été validé par le Conseil Communautaire le 14 octobre 2025.

L'atteinte de ces objectifs et indicateurs territoriaux, conditionnent une aide financière maximale de 100 000 €.

L'ADEME a souhaité que les objectifs et indicateurs soient reformulés afin qu'ils ne soient pas sujets à interprétation et à sécuriser leur validation lors de l'audit final du COT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants ;

Vu la convention COT signée en 2023 entre la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et l'ADEME ;

Vu les objectifs et indicateurs validés par le conseil communautaire (délibération n° 2025/10/16 du 14/10/2025).

Considérant que l'atteinte des objectifs proposés conditionnent l'aide financière maximale de 100 000 € ;

Considérant la préconisation de l'ADEME de reformuler les objectifs et indicateurs afin de sécuriser leur interprétation,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide de :

- Approuver la reformulation des objectifs et indicateurs territoriaux du Contrat d'Objectif Territorial de Creuse Sud-Ouest, tels que définis en annexe à la présente délibération.
- Autoriser M. Le Président à signer tout document afférent, notamment l'avenant à la convention COT avec l'ADEME, intégrant lesdits objectifs et indicateurs.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

